METROPOLE DE LYON

Règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de Marchandises

Aides allouées sur la base du :

-régime d'aide exempté n° SA.59108, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020

-du règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013, modifié par le RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE).



SOMMAIRE

1.	Contexte et objectifs	. 3
	Bénéficiaires	
	Véhicules éligibles	
	Montant de l'aide	
	Durée du dispositif	
	Modalités d'instruction	
	Versement de l'aide	
	Sanction en cas de détournement de l'aide	

1. Contexte et objectifs

La Zone à Faibles Émissions (ZFE) mise en place depuis le 1er janvier 2020, s'adresse aujourd'hui aux véhicules utilitaires légers et aux poids lourds non classés ou disposant d'un Crit'Air 3, 4 et 5.

Ainsi les restrictions de circulation et de stationnement dans la zone s'appliquent :

- aux véhicules utilitaires légers de motorisation essence dont la date de première immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 ;
- aux véhicules utilitaires légers de motorisation diesel dont la date de première immatriculation est antérieure au 1er janvier 2011 ;
- aux poids lourds de motorisation essence dont la date de première immatriculation est antérieure au 1er octobre 2009 :
- aux poids-lourds de motorisation diesel dont la date de première immatriculation est antérieure est antérieure au 1er janvier 2014.

La ZFE est un des outils déployés par la Métropole pour améliorer la qualité de l'air sur son territoire et de fait, réduire les effets de la pollution atmosphérique sur la santé de ses habitants. Ainsi les restrictions de circulation et de stationnement à destination des véhicules les plus polluants visent à accélérer le renouvellement des véhicules de transport de marchandises, en complément du renouvellement naturel du parc automobile et au-delà des incitations nationales.

Afin d'accompagner les professionnels du territoire dans leur transition, la Métropole de Lyon a mis en place dès 2019 un dispositif d'aides financières pour l'acquisition de véhicules destinés au transport de marchandises, à faibles émissions. Le présent règlement des aides, voté en février 2022, est une version ajustée de celui proposé en 2019. Ces ajustements ont été élaborés en concertation avec les acteurs économiques du territoire. Ces aides doivent permettre aux professionnels du territoire de concrétiser et ou de déclencher des projets d'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises.

Ce dispositif d'aides financières s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Métropole de Lyon.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME), justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole de Lyon¹

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales...), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

3. Véhicules éligibles

Typologie des véhicules et modes d'acquisition

Les aides pourront être attribuées pour l'acquisition de véhicules Poids Lourds (PL) et de Véhicules Utilitaires Légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100% GNV ou GNL, 100% électrique ou 100% hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD² ou LOA³) supérieure ou égale à 36 (trente-six mois) mois.

Les aides concernent également l'acquisition ou la location (LLD-LOA ≥ 36 mois) de véhicules de type vélo-cargos (2,3,4 roues) avec ou sans assistance électrique, ainsi que de remorques avec ou sans assistance électrique. Ces vélos et remorques, acquis neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel, seront financés dans la limite de 60% du prix d'achat HT

Enfin ces aides prennent en charge le financement des opérations de rétrofit des véhicules utilitaires légers ainsi que des poids-lourds pour la conversion

¹ Liste des 59 communes situées sur la métropole au 1^{er} janvier 2023 : Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-SaôneSaint, Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

² À l'exception des entreprises actives dans le secteur du transport de marchandises par route pour compte d'autrui

³ Également dénommé crédit-bail

d'un moteur thermique en motorisation électrique ou au GNV. Ces opérations doivent être réalisées auprès d'un professionnel.

Nombre de véhicules éligibles

L'aide pourra être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- 3 (trois) véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE :
- 6 (six) véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pour une durée minimum de 3 (trois) ans, et à l'utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole de Lyon. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

4. Montant de l'aide

Aides aux véhicules

Les aides indiquées ci-dessous sont des montants **maximums**, versés dans la limite du cout d'achat du véhicule HT⁴ et définies comme suit :

	100 % GNV - GNL	100% Électrique	100% Hydrogène
Poids Lourds > 3,5T	10 000 €	10 000 €	13 000 €
Neuf et Occasion			
Véhicules utilitaires légers < 3,5 T	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Neuf et Occasion			
Rétrofit d'un :			
Poids Lourds > 3,5T	6000€	6000€	
Véhicules utilitaires légers < 3,5 T	3000€	3000€	

⁴ Hors vélo cargo et remorques qui sont plafonnés à 60% du montant HT

_

Vélo-cargo électrique (2,3,4 roues) ou remorque à assistance électrique	3 000 € (Dans la limite de 60% du coût d'achat HT)	
Vélo-cargo mécanique (2,3,4 roues) ou remorque sans assistance électrique	1 000 € (Dans la limite de 60% du coût d'achat HT)	

Majoration pour mise au rebut

Pour les demandeurs situés au sein de la ZFE, une aide complémentaire de 1000€ par véhicule est mise en place si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- -le demandeur met au rebut un véhicule utilitaire léger Crit'Air 3,4 ,5 ou NC
- -le demandeur souhaite faire l'acquisition ou la location d'un VUL ou d'un PL

Souscription à un Contrat vert

Enfin pour l'achat de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers, la Métropole de Lyon pourra verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat « vert », soit de fourniture de gaz « vert » (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité « verte » (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Tout contrat vert signé avant la date de dépôt de la demande ne sera pas pris en compte.

Ces aides financières pourront être cumulées⁵ avec d'autres aides publiques existantes au niveau national et, le cas échéant, régional.

⁵ Sous réserve de respecter les plafonds et intensités définis par l'Union Européenne dans le cadre de sa règlementation relative aux aides publiques aux entreprises.

5. Durée du dispositif

La date d'entrée en vigueur de ce règlement est fixée au 1er septembre 2023 et concernera tous les dossiers déposés à partir de cette date.

Le dispositif sera en vigueur pour une période de 3 (trois) ans maximum et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Tout dossier devra être déposé auprès de la Métropole de Lyon par voie dématérialisée sur la plateforme de services numériques Toodego de la Métropole (www.toodego.com)

La réception, le traitement et la validation des dossiers de demandes d'aides, (incluant l'instruction en deux temps d'une étape dite d'éligibilité puis d'une étape dite de versement de l'aide) seront assurés par le service instructeur de la Métropole ou par un prestataire dûment mandaté à cet effet.

L'attribution de la subvention sera soumise à une délibération de l'organe de la Métropole de Lyon compétent en la matière.

6. Modalités d'instruction

Étape 1 - Vérification de l'éligibilité de l'entreprise

Le demandeur devra, <u>avant toute acquisition</u>, déposer préalablement sur Toodego sa demande d'éligibilité afin de faire vérifier la conformité de son projet et le respect des critères d'attribution. **Tout véhicule déjà acquis ou loué au moment du dépôt de la demande fera l'objet d'un refus.**

Dans cette première étape le demandeur devra saisir les informations qui lui sont demandées et fournir l'intégralité des pièces justificatives exigées. Ces pièces justificatives, fournies dans un format lisible et re-précisées dans Toodego, sont :

- Le justificatif de l'entreprise : Avis de situation Sirene de moins de 3 mois
- Dans le cas d'un projet d'achat de véhicule⁶ : la ou les copies de devis du professionnel pour chaque véhicule.
- Dans le cas d'un projet de location (LLD, LOA) supérieur ou égal à 36 mois : la ou les copies de l'offre de contrat de location.

⁶ Poids lourds, véhicules utilitaires légers, vélos cargos et remorques

- Dans le cas d'une opération de rétrofit : la ou les copies de devis du professionnel en charge du rétrofit.
- Dans le cas d'une souscription à un contrat vert : une copie de l'offre de contrat, soit de fourniture de gaz « vert » (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité « verte ».

Toute pièce complémentaire demandée par le service instructeur et non fournie par l'usager après 45 jours entrainera la clôture du dossier. Une nouvelle demande devra alors être redéposée par le demandeur.

Si le demandeur est déclaré éligible à la suite de cette première instruction, il en sera informé par courriel et recevra un lien lui permettant de procéder à la ou les demandes de versement de l'aide.

Étape 2 - Dépôt de la demande de versement de l'aide

A réception de son véhicule ou ses véhicules, le demandeur est invité à saisir sa demande de versement de l'aide en complétant le formulaire Toodego et en fournissant les pièces justificatives demandées.

En raison de délais de livraisons importants pour certains types de véhicules, le demandeur peut procéder à plusieurs demandes de versement en fonction de l'arrivage progressif des véhicules visés.

Ces pièces justificatives, transmises numériquement par l'usager dans un format lisible, et re-précisées dans Toodego, sont :

- Un RIB au nom de la société ou de la personne physique dans le cas des entreprises individuelles
- Les pièces justificatives de l'acquisition ou de la location du ou des véhicules propres (facture d'achat acquittée, contrat de location signé par les deux parties). Dans le cas des vélos, la facture fera apparaître l'identifiant unique FNUCI correspondant au marquage du vélo (gravage ou étiquette adhésive).
- La facture acquittée de la réalisation de l'opération de rétrofit du véhicule par un professionnel
- Le certificat d'immatriculation du ou des nouveaux véhicules⁷
- Une photo du ou des véhicules propres acquis par l'entreprise (une photo par véhicule faisant apparaître distinctement la plaque d'immatriculation)
- En cas de demande de majoration pour mise au rebut : le certificat de destruction du véhicule ancien auprès d'un centre VHU.
- En cas de demande de majoration « contrat vert » : le contrat signé par les deux parties

-

⁷ Hors vélos cargos et remorques

7. Versement de l'aide

Sous réserve des validations comptables et financières, l'aide sera versée après une délibération d'octroi avec identification du montant de l'aide de chacun des bénéficiaires. La délibération, adoptée par le Conseil ou la Commission permanente, constitue l'acte d'octroi pour chacune des aides attribuées. Chaque bénéficiaire sera informé de cette décision d'attribution par le biais d'une notification via la plateforme numérique Toodego.

8. Sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1: « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».

En vertu de l'article 441-6 du code pénal, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Métropole de Lyon

Direction des Mobilités / Délégation Urbanisme et Mobilités Service Aides et Conseils à la Mobilité